



NOTRE DAME DE BELLEGARDE
ÉCOLE - COLLÈGE - LYCÉE

RÈGLEMENT INTERIEUR DU Collège Notre-Dame de Bellegarde

Le collège Notre-Dame de Bellegarde est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'état

Ce règlement intérieur s'applique au sein de l'établissement et pour toutes les activités et tous les voyages organisés par l'établissement.

Le règlement intérieur est le document qui définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement. Chaque collégien doit en prendre connaissance, se l'approprier et le respecter.

Horaires des cours

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h55 à 12h00 et de 13h35 à 16h30 et mercredi de 7h55 à 12h à partir de la 5^{ème}

Chacun se doit de respecter ces horaires. Les rendez-vous médicaux seront de préférence pris en dehors de ces plages.

Assiduité, Absences et retard

Un élève est tenu d'assister aux cours prévus dans son emploi du temps. Les parents doivent immédiatement signaler à l'établissement par téléphone ou mail toute absence même d'une demi-journée. Le jour de son retour, l'élève remet au surveillant des absences un justificatif de ses parents mentionnant le motif et la durée de l'absence, faute de quoi, il sera envoyé en permanence. Toute absence non excusée fera l'objet d'une sanction.

Attention ! le numéro affecté aux absences est différent du numéro du standard de l'établissement.

Absences 6^e/5^e : 04 27 85 01 78 - absence65@ndbellegarde.net

Absences 4^e/3^e : 04 78 91 79 96 - absence43@ndbellegarde.net

Tout élève arrivant en retard quel qu'en soit son horaire doit se présenter au bureau des absences, puis se rendre en classe muni du justificatif délivré par le bureau des absences. Au-delà de 3 retards, l'élève sera sanctionné.

Sortie exceptionnelle de l'établissement

Elle est soumise à l'accord préalable du responsable de la vie scolaire. L'élève présentera son carnet avec l'autorisation validée à la sortie.

Tenue et objets de valeur

La tenue doit être correcte selon l'appréciation du chef d'établissement. L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter un élève en cours si cette consigne n'est pas respectée.

Les vêtements trouvés sont conservés pendant un trimestre, au local des objets trouvés.

Les élèves ne doivent pas apporter au collège des objets de valeur, ni d'argent. S'ils sont confisqués c'est aux parents de venir les récupérer lors d'un rendez-vous.

L'Établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation.

Respect des règles et des locaux

- ✓ Les élèves sont responsables des dégradations matérielles qu'ils provoquent. Les réparations effectuées seront facturées.
- ✓ Les élèves doivent descendre sur leur cour lors des récréations et à midi. Les élèves font en sorte que les locaux et les cours de récréation soient propres et en ordre.
- ✓ Tout élève séjournant dans les couloirs ou salles de classe, pendant les récréations et à la pause méridienne, sera mis en retenue.

- ✓ L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pour tous les collégiens dans l'établissement. Le téléphone doit être éteint et non visible dans l'enceinte du collège.
- ✓ Il est interdit de fumer, de vapoter, d'introduire, de consommer de l'alcool ou d'arriver en état d'ébriété dans l'établissement scolaire ou ses abords immédiats sous peine de sanction. L'introduction, la consommation ou l'échange de substances illicites entraîneront la convocation du conseil de discipline et le signalement aux services de gendarmerie compétents. Il est interdit d'introduire tout objet dangereux.

Courtoisie

Elève et adultes doivent respecter tout membre de la communauté éducative.

Les propos tenus sur les blogs ou réseaux sociaux portant atteinte à quelque membre de la communauté éducative seront sanctionnés : cela peut provoquer la convocation et tenue d'un conseil de discipline et la possibilité d'user de toutes voies de droit.

Aucune photo ou film ne peuvent être réalisés dans l'établissement sans l'accord d'un responsable.

Directive Vigipirate

Les élèves ne doivent pas stationner aux abords de l'établissement mais aller directement sur les cours de récréation.

Les sanctions

Sanctions données sous la seule responsabilité d'un adulte de l'établissement.

-Devoir supplémentaire à effectuer à la maison, feuille jaune pour indiscipline et bleue pour manque de travail

-Retenue (feuille rose) le mercredi, le matin de 8h à 10h pour les 6^e, et de 13h à 15h pour les autres niveaux.

Sanctions données par un responsable de niveau ou de la vie scolaire.

-Retenue exceptionnelle le samedi matin de 8h30 à 11h30 ou travail d'intérêt général.

Le chef d'établissement décide en définitive de la procédure disciplinaire à mettre en œuvre. En cas de faute disciplinaire grave ou d'accumulation de sanctions, un renvoi temporaire de 3 jours est décidé par le chef d'établissement qui peut convoquer le conseil de discipline.

Les décisions du conseil de discipline peuvent aller d'une sanction jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Deux types de conseils

-Le conseil d'éducation

Il est décidé par un responsable de niveau en cas d'absences, retards, retenues trop nombreux ou manque de travail de l'élève. Il peut être une conséquence d'un conseil de classe suite à un avertissement de travail ou de comportement.

Composition

l'élève et au moins l'un de ses responsables légaux

le responsable de niveau

le responsable de vie scolaire

un ou plusieurs enseignants de la classe

Ce conseil peut se réunir même en l'absence d'un de ses membres. Il peut prodiguer des conseils en vue d'une amélioration, se contenter de mettre en garde l'élève ou donner une sanction.

➤ **-Le Conseil de discipline**

En cas de faits graves (propos racistes, violence, diffusions sur supports numérique...) ou de non-respect du règlement intérieur ou de réitérations de faits importants signalés par écrit à la famille et sans effets sur le comportement, le conseil de discipline sera convoqué par le chef d'établissement.

Composition

L'élève et au moins l'un de ses responsables légaux
Le chef d'établissement
le responsable de niveau
le responsable de la vie scolaire
le professeur principal ou un membre de l'équipe enseignante
le président de l'APEL ou son représentant
et toute personne que le chef d'établissement jugera nécessaire.

Ce conseil peut se réunir même en l'absence d'un de ses membres.

Le conseil de discipline sera convoqué par mail dans les 4 jours et pourra prendre toute sanction jusqu'à l'exclusion définitive.

Restaurant scolaire

Le repas a lieu entre 11h et 13h30. Les élèves qui déjeunent au self ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement sur ce créneau horaire.

Le self est un service rendu aux familles. Les élèves doivent avoir un comportement responsable dans ce lieu de vie. En cas de manquement grave ou répété aux règles de savoir-vivre, l'élève peut s'en voir refuser l'accès.

Infirmierie

L'élève se rend à l'infirmierie muni de son carnet de liaison.

En cas d'accident, une déclaration à l'assurance ne pourra être faite que si l'infirmière en est informée immédiatement.

Un élève malade ne peut quitter l'établissement sans l'autorisation de l'infirmière.

Assurance scolaire

Chaque élève est couvert par l'assurance de l'établissement pour toutes les activités scolaires et extrascolaires.

Droit à l'image

Dans le cadre des activités scolaires vous autorisez votre enfant à être pris en photo et vidéo. Ces documents ne seront en aucun cas transmis ou cédés à des tiers.

En cas d'opposition à ce que votre enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités décrites ci-dessus, merci de nous en informer par écrit à :

Notre-Dame de Bellegarde - Photos / Vidéos 22 Avenue Gambetta - 69250 Neuville sur Saône

Utilisation des moyens informatiques

L'utilisation des ressources des Systèmes d'Information de l'Etablissement (logiciels, matériels, service web) mis à disposition des élèves doit être réalisée dans un strict cadre pédagogique et ne doit pas être utilisée à d'autres fins.

L'adresse électronique fournie à chaque élève par l'établissement sera la seule utilisée pour toutes les correspondances entre les élèves, les professeurs, la vie scolaire et l'administration.

Tout abus pourra être sanctionné et donnera lieu à une suspension temporaire ou définitive des accès informatiques.

RÈGLEMENT EPS

Respect des règles, des autres, des installations, des vestiaires et du matériel.
Chaque élève doit avoir dans son sac de sport son carnet de liaison pour le cours d'EPS.

Tenue : 2 paires de baskets avec semelles : 1 paire de baskets d'intérieur propres (pour le gymnase) et 1 paire de baskets d'extérieur.

Vêtements adaptés à la pratique sportive dont le tee-shirt d'EPS NDB et cheveux attachés.

Sanction au bout de 3 oublis de tenue ou de matériel.

Vestiaires : Le vestiaire est fermé à clé pendant tout le cours.

Pour des raisons de sécurité, le professeur peut être amené à entrer dans les vestiaires après avoir annoncé son entrée. Les téléphones, musique, enceintes sont interdits.

Dispenses : Voir obligatoirement le professeur d'EPS.

« **Inaptitude ponctuelle** » : Les parents complètent le billet jaune dans le carnet de liaison excusant l'incapacité de pratique de l'élève pour une seule séance. L'élève assiste au cours.

Ceci n'est pas valable lors des séances d'évaluation au cours desquelles l'élève est noté.

Si cela dure plus d'une séance, il faut un certificat médical.

« **L'Inaptitude partielle** » : certificat médical dispensant l'élève de la pratique de certains types d'efforts ou d'activités.

« **L'Inaptitude totale** » : certificat médical dispensant l'élève de la pratique de l'E.P.S.

Le certificat médical autorise une dispense de pratique. La présence en cours est obligatoire et restera à l'appréciation du professeur.

Seul le médecin est habilité à dispenser un élève de pratique.

Dans le cas d'une reprise de pratique anticipée, l'élève devra présenter un mot du médecin ou une autorisation des parents.

RÈGLEMENT DU LABORATOIRE

Pour le bon déroulement des cours et des séances de travaux pratiques :

-Les élèves attendront, à la porte du laboratoire, l'autorisation d'entrer du professeur.

-L'établissement ne pourra être tenu responsable des dégâts occasionnés aux effets personnels des élèves (taches sur les vêtements, cartables...).

-L'accès aux salles de préparation est interdit aux élèves.

A la fin de chaque séance le matériel doit être rangé, les tables devront être nettoyées.

Lu et pris connaissance le : _____

Je m'engage à respecter le règlement intérieur de Notre-Dame de Bellegarde.

Signature des parents

signature de l'élève